

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

UNTERBODENSCHUTZ BITUMEN, SAUGDOSE, SCHWARZ, 1.000 ML
Numero d'article: 73110
UFI: SUFH-T641-U00K-74QR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Agent de revêtement

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société PEGE Parts GmbH
Kirchfeld 7
6294 Ermensee / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
Hydrocarbures, C9, aromatiques

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques	Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.
Dangers pour l'environnement	Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.
Autres dangers	Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien. D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - < 50	Bitumen CAS: 8052-42-4, EINECS/ELINCS: 232-490-9, Reg-No.: 01-2119480172-44-XXXX
5 - <25	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 919-857-5, Reg-No.: 01-2119463258-33-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - EUH066
5 - <25	Hydrocarbures, C9, aromatiques CAS: 128601-23-0, EINECS/ELINCS: 918-668-5, Reg-No.: 01-2119455851-35-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - STOT SE 3: H335 - Aquatic Chronic 2: H411
1 - <2,5	Éthanol CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 SCL [%]: >= 50: Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Demander l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse stable aux alcools.
Produits extincteurs en poudre.
Dioxyde de carbone.
Brouillard d'eau.

Agent d'extinction non approprié jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Eviter de pulvériser dans des locaux fermés.

Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.

Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des matériaux d'oxydation ou de art de l'auto allumage.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver dans un endroit bien ventilé.

Stocker au frais. Stocker au sec.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

Classe de stockage

3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur
limite d'exposition (CH)

Substance
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 919-857-5, Reg-No.: 01-2119463258-33XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 300 mg/m ³ , 4x
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 600 mg/m ³
Hydrocarbures, C9, aromatiques
CAS: 128601-23-0, EINECS/ELINCS: 918-668-5, Reg-No.: 01-2119455851-35-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA
Bitumen
CAS: 8052-42-4, EINECS/ELINCS: 232-490-9, Reg-No.: 01-2119480172-44-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m ³ , H, BIA
Éthanol
CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 960 mg/m ³ , SSC, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1000 ppm, 1920 mg/m ³

DNEL

Substance
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 77 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 871 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 46 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 46 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 185 mg/m ³
Éthanol, CAS: 64-17-5
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 8238 mg/kg bw/day
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 380 mg/m ³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 114 mg/m ³
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 25 mg/kg bw/day
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 150 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 32 mg/m ³

PNEC

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 580 mg/L
Sédiment (Eau de mer), 2,9 mg/kg sediment dw
Sol, 0,63 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau douce), 3,6 mg/kg sediment dw
Ingestion (alimentaire), 0,38 g/kg
Eau de mer, 0,79 mg/l
Eau douce, 0,96 mg/l

Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0

Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

> 0,5 mm; Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

> 0,5 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux solvants (EN 340)

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Voir la SECTION 7.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	noir
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Pas d'information disponible.
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	165 - 181
Point d' éclair [°C]	39
Inflammabilité	oui
Limite inférieure d'explosion	0,6 Vol. %
Limite supérieure d'explosion	15,0 Vol. %
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	0,3 (20°C)
Densité [g/cm³]	1,04 (20°C)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	3800 mm²/s (40°C) 9 000 mPas (20°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	270
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Substance
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg
Éthanol, CAS: 64-17-5
LD50, oral, rat, 10470 mg/kg (OECD 401)
Bitumen, CAS: 8052-42-4
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
LD50, oral, rat, 6984 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Substance
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
LD50, dermique, lapin, > 3160 mg/kg
Éthanol, CAS: 64-17-5
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg (OECD 402)
Bitumen, CAS: 8052-42-4
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
LD50, dermique, lapin, 3160 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Substance
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
LC50, inhalatoire, rat, > 5000 mg/m³/8h
Éthanol, CAS: 64-17-5
LC50, inhalatoire, rat, 117-125 mg/l/4h (OECD 403)
Bitumen, CAS: 8052-42-4
LC50, inhalatoire, rat, > 94.4 mg/L 4h
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
LC50, inhalatoire, rat, 6,193 mg/L (4h)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
œil, non irritant
Éthanol, CAS: 64-17-5
œil, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
dermique, non irritant
Éthanol, CAS: 64-17-5

dermique, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
dermique, non sensibilisant
Éthanol, CAS: 64-17-5
dermique, non sensibilisant
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Méthode de calcul

Substance
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
inhalatoire, un effet néfaste observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
NOAEL, inhalatoire, rat, 6000 mg/m ³ , négatif
NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day, négatif
Éthanol, CAS: 64-17-5
NOAEL, oral, Souris, 9400 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
in vivo, négatif
in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
NOAEL, oral, Souris, 20700 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
NOAEC, inhalatoire, rat, 5220 mg/m ³
Éthanol, CAS: 64-17-5
NOAEC, inhalatoire, rat, 30400 mg/m ³ (subchronic), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
EL50, (72h), Algae, > 1000 mg/l
NOELR, (72h), Algae, 100 mg/l
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, > 1000 mg/l
LL50, (48h), Daphnia magna, >1000 mg/l
Éthanol, CAS: 64-17-5
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 13000 mg/l (OECD 203)
LC50, (48h), Daphnia magna, 12340 mg/l
EC50, (72h), Algae, 275 mg/l (OECD 201)
EC50, (48h), Selenastrum capricornutum, 12900 mg/l (OECD 201)
Bitumen, CAS: 8052-42-4
NOEC, (21d), poisson, > 1000 mg/L
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
LC50, (48h), Oncorhynchus mykiss, 9,22 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 6,14 mg/L
EL50, (48h), Daphnia magna, 3,2 mg/l (OECD 202)
NOELR, (21d), Daphnia magna, 2,144 mg/l
NOELR, (28d), Oncorhynchus mykiss, 1,228 mg/l
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 1 mg/l (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration

Pas d'information disponible.

Biodégradabilité

Le produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080111*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par
de tels résidus
150104

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1139

Transport fluvial (ADN) 1139

Transport maritime selon IMDG 1139

Transport aérien selon IATA 1139

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	Solution d'enrobage
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	5 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (D/E)
Transport fluvial (ADN)	Solution d'enrobage
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Coating solution
- EMS	F-E, S-E
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	5 I
Transport aérien selon IATA	Coating solution
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	3
Transport fluvial (ADN)	3
Transport maritime selon IMDG	3
Transport aérien selon IATA	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	III
Transport fluvial (ADN)	III
Transport maritime selon IMDG	III
Transport aérien selon IATA	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3, 40, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	080111*
- VOC-part [%]	42,87
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes, les mineurs et les apprentis.
- VOC (2010/75/CE)	445,9 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier:

Non déterminé

Méthode de classification

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables. (D'après les données d'essais)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. ()

Positions modifiées

Aucun

